

Délib. n° : 24\_029

4.1.2.1.3 Nomination après concours catégorie C



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents 17 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, CABANER Charlotte, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Absents : PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GLEYESSES Lison, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Daniel BAUR

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Madame la maire informe qu'il convient, suite à la réussite d'un agent au concours d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Madame la maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

Délib. n° : 24\_029

#### 4.1.2.1.3 Nomination après concours catégorie C

- La création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 03/06/2024  
de l'affichage le : 05/06/2024

Lison GLEYES,  
Maire,



Daniel BAUR,  
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel Baur, the secretary of the meeting.